

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1996)

Nachwort: La mission du CICR

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA MISSION DU CICR

Le CICR agit en faveur de toutes les victimes de la guerre et de la violence interne, et s'efforce de faire appliquer des règles d'humanité qui restreignent l'usage de la violence armée.

- La mission du CICR s'inspire de la volonté des hommes, manifeste dans toutes les civilisations, de réglementer l'usage de la force dans la guerre et de respecter la dignité des plus faibles.
- Le CICR a reçu de la communauté internationale le mandat d'agir en faveur des victimes de la guerre et de la violence interne et de veiller au respect du droit international humanitaire.
- L'action du CICR vise à protéger et assister les victimes des conflits armés et des violences internes d'une manière qui préserve leur intégrité physique et leur dignité, et leur permette de retrouver au plus vite leur autonomie.
- Le CICR est indépendant de tout gouvernement et de toute organisation internationale. Inspirée par un souci d'humanité, son action est guidée par l'empathie pour les victimes. Impartial, le CICR n'a d'autre critère que les besoins des victimes. Neutre, il reste à l'écart des problèmes politiques liés aux conflits.
- L'application stricte de ces principes permet au CICR de jouer un rôle d'intermédiaire entre les parties à des conflits armés et de développer le dialogue dans les situations de violence interne en vue de régler des problèmes humanitaires.
- Cette action et ce rôle contribuent à prévenir l'aggravation des crises, voire à les résoudre.
- Le CICR rappelle systématiquement à toutes les autorités militaires et civiles directement impliquées dans les conflits armés et les situations de violence interne leurs obligations découlant du droit international humanitaire et des autres normes humanitaires qui les lient.
- Le CICR a le devoir d'attirer l'attention de l'ensemble des États sur leur obligation collective de faire respecter le droit international humanitaire.
- Le CICR s'efforce de promouvoir dans tous les contextes socioculturels le droit international humanitaire et les valeurs fondamentales d'humanité dont il s'inspire.
- Membre fondateur du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le CICR dirige et coordonne l'action internationale des composantes du Mouvement en situation de conflit armé et de violence interne.
- Le CICR coopère en priorité avec les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et leur Fédération. Il agit en concertation avec tous les autres acteurs de l'action humanitaire.